

23 février 2011

Sans un tarif maximum de 10 €/mois, 10 % de la population française risquent d'être exclus de l'accès à l'internet

L'AFUTT et l'ANSA ont animé la seconde séance plénière concernant la mise en place de « tarifs sociaux » dans les télécommunications. Le groupe de travail composé d'utilisateurs, d'associations et de conseils généraux entend proposer au Gouvernement des offres adaptées aux besoins des Français.

Afin de répondre à **la réalité des besoins et des moyens** financiers des personnes et pour rendre effective **la décision du Conseil Constitutionnel** de 2009, qui établit que l'accès à l'internet fait partie des libertés fondamentales garanties par la Constitution, le groupe de travail a déjà retenu les propositions suivantes :

- **Le tarif maximum de l'accès à l'internet doit être établi à 10 €/mois.** Cet accès, garanti à haut débit, est prioritaire pour les personnes âgées, les allocataires de minima sociaux, les personnes à la recherche d'un emploi, les jeunes en formation et en insertion. Tout dépassement de ce tarif conduirait à l'exclusion de l'accès à internet plus des 2/3 des personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté fixé à 949 €/mois (soit 6,5 millions de personnes sur les 8 millions de personnes concernées).
- **Le tarif maximum du téléphone mobile** doit être fixé entre 5 et 8 centimes la minute, **soit moins de 5 € de l'heure**, au moins pour les 3 premières heures de communication sur le mois. S'agissant des **SMS**, le tarif doit s'établir **entre 2 et 4 centimes l'unité**.
- Bien entendu, ces offres doivent être mises en œuvre dans le respect de certaines conditions essentielles :
 - Pas de durée d'engagement.
 - Mode de paiement au choix de l'utilisateur.
 - Absence de caution.
 - Pas de contentieux en cas de suspension de ligne.
 - Offres découplées garantissant la liberté de choix de l'utilisateur.

... et plus spécifiquement pour le téléphone :

- Maintien, sans tarification supplémentaire, de la ligne téléphonique (numéro de l'abonné), des appels entrants et de la fonction répondeur sur une période d'un an.
- Facturation à la seconde dès la première seconde.

L'accès pour tous à l'internet et à la téléphonie mobile est un impératif pour la cohésion sociale et la compétitivité française.

Contact AFUTT (Association Française des Utilisateurs des Télécommunications) :

Jacques POMONTI jpomonti@gmail.com, 01 47 41 18 56

Contact Ansa (Association Nationale des Solidarités Actives) :

Jessica HOLC jessica.holc@solidarites-actives.com, 01 43 48 65 24